

CONSEIL MUNICIPAL DE BRIDORE

Procès-verbal de la séance du 17 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 10 avril 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, Pascale MOREL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 09

Étaient présents : Pascale MOREL, Thierry BUSSONNAIS, Ginette MÉTÉ, Yvan ABELARD, Patrick SOETEMONT, Patrick CHEVALLIER, Juliette LALOGÉ, Jean-Noël METE, Michèle AGEORGES

Étaient excusés : Anne-Sophie SOUSA, Cyril JAUNEAU.

Étaient absents : Guillaume ROUSSELET, Tatiana GAONACH, Lionel PARIS.

Nombre de votants : 09

Secrétaire de séance : Ginette MÉTÉ.

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Observations et approbation de la séance du 05 avril 2024.**
2. **Association Familles Rurales – Accueil de Loisirs « Les Petits Drôles » - Convention de partenariat.**
3. **Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois – Modification des statuts article 6.**
4. **Enedis - Redevance pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2024.**
5. **Attribution de subvention : - Coopérative scolaire de l'école primaire de Bridoré – Classe découverte en Auvergne en septembre 2024.
- Association ADMR de Loches.**
6. **Archives municipales – Mise à jour de l'archivage - Devis ORCHIS Chantier d'insertion Association loi 1901.**
7. **Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables.**
8. **Projet agrivoltaïque situé à « La Crépinière » sur les communes de Bridoré et Verneuil-sur-Indre.**
9. **Questions diverses.**

1. Observations et approbation de la séance du 05 avril 2024

Observations : Néant.

Monsieur Yvan ABELARD souligne que la présence de Madame Valérie VIANO Conseiller aux décideurs locaux était appréciable.

Approbation : à l'unanimité.

2. Associations Familles Rurales – Accueil de Loisirs « Les Petits Drôles » - Convention de partenariat

Madame le Maire présente au Conseil municipal la convention de partenariat entre l'Accueil de loisirs « Les Petits Drôles » et la commune de Bridoré.

La convention a pour objet de *définir et préciser les modalités techniques et financières* de gestion et d'animation de l'association Accueil de Loisirs « Les Petits Drôles ».

L'association Accueil de Loisirs « Les Petits Drôles », dont l'objet et les missions sont de mettre en œuvre un accueil de loisirs sur les temps périscolaires ainsi que les mercredis et les vacances scolaires en conformité avec la réglementation en vigueur, s'engage, à l'initiative de la collectivité, et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ce projet.

Compte tenu de son intérêt, dans le cadre de sa compétence en matière d'Enfance Jeunesse, la collectivité contribue financièrement au fonctionnement du service périscolaire et n'attend aucune contrepartie de cette aide.

Le paiement s'effectue selon une périodicité pluriannuelle sous forme d'un versement calculé pour N sur la base des données prévisionnelles de N et selon la clé de répartition (heures périscolaires et nombre d'enfants de chaque commune fréquentant l'accueil de loisirs en périscolaire).

Chaque année, l'association présentera un budget prévisionnel de fonctionnement (et éventuellement un budget d'investissement). La collectivité fixera annuellement dans le cadre de son budget, et réajustera si nécessaire, le montant de son concours financier.

La subvention ne pourra en aucun cas dépasser ce montant maximum prévisionnel.

Le renouvellement de la subvention ne constitue aucunement un droit.

A titre exceptionnel, pour des charges complémentaires répondant à de nouveaux besoins, l'association pourra effectuer une demande de subvention supplémentaire et en accord avec les partenaires associés qui auront au préalable étudié la nécessité des nouveaux besoins. Dans ce cas, un avenant devra être rédigé.

En cas de déficit aggravé, l'association les petits Drôles pourra effectuer une demande de subvention aux partenaires associés. L'adhésion est un principe fondateur de la vie associative et une ressource fondamentale de l'entreprise associative. Prévue par ses statuts, l'association pourra solliciter auprès des familles et des personnes bénéficiant des services proposés une cotisation annuelle.

La subvention de fonctionnement d'un montant de **11 808.25 €** sera versée selon les modalités de paiement suivantes :

- 50 % de la subvention avant le 30 avril de l'année en cours
- 25 % de la subvention avant le 31 août de l'année en cours
- le solde avant le 31 décembre de l'année en cours (sous réserve d'une régularisation faite en fonction des subventions attendues en octobre de l'année N).

Se décomposant comme suit :

- 1^{er} versement : 5 904.12 € avant le 30 avril
- 2^{ème} versement : 4 723.30 € avant le 31 août
- Solde : 1 180.83 € au 31 décembre.

Fluides (eau, gaz, électricité) à régler au 31 mars 2024 : **381.75 €**.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette convention de partenariat.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à trois voix pour, une voix contre et cinq abstentions :

- Décide de verser une subvention au titre de l'année 2024 plafonnée à **10 132 €** correspondant à une augmentation de 20% par rapport à la subvention de 8 444 € versée en 2023.
- Demande que la convention de partenariat annexée à la présente délibération soit modifiée en ce sens.
- Autorise Madame le Maire à représenter la commune de Bridoré pour la signature de la convention de partenariat modifiée ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

3. Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois – Modification des statuts article 6

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Président du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois en date du 20 mars 2024.

L'article 6 des statuts du S.M.T.S. du Lochois stipule :

« Le comité est composé de délégués élus par les collectivités membres à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par collectivité membre. Les suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement des titulaires. »

Il est constaté une difficulté croissante pour les élus d'être présents aux réunions du Comité syndical. Cette situation a pour conséquence de ne pas avoir le quorum pour les délibérations, et entraîne des difficultés dans le bon fonctionnement du Syndicat.

C'est pourquoi, Monsieur le président a proposé aux délégués élus présents lors du Comité syndical du 13 mars 2024 de modifier l'article 6 des statuts en passant de deux délégués titulaires à un délégué titulaire et de deux délégués suppléants à un délégué suppléant. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité des 60 délégués présents.

Afin de pouvoir modifier l'article 6 des statuts, chaque commune membre doit délibérer dans un délai de 3 mois. A défaut de réponse à l'issue du délai de 3 mois, la proposition sera considérée comme acceptée par la commune. Dans le cas où certaines communes ne seraient pas favorables à la modification, la règle des 3/5^e s'applique.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette modification de l'article 6 des statuts.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la modification de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois en passant de deux délégués titulaires à un délégué titulaire et de deux délégués suppléants à un délégué suppléant.

4. Enedis – Redevance pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2024

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

A cette redevance s'ajoute, conformément à la délibération du Conseil municipal, une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, telle que définie par les dispositions de l'article R 2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'année 2024, le montant cumulé de ces redevances s'élève à 287 € pour la commune de Bridoré.

Paramètres et calculs pour l'année 2024

Population*	495 h
Formule de calcul applicable pour la commune (PR =)	153 €

Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret**	1,5617
MONTANT DE LA RODP 2024	239 €
MONTANT DE LA RODP « chantiers » 2024	48 €

* « Le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du présent code est celui de la population totale, obtenu par addition au chiffre de la population municipale de celui de la population comptée à part » (article R. 2151-2 du CGCT).

La population prise en compte dans le calcul ci-dessus est celle résultant du recensement renouvelé dont les résultats ont été authentifiés par le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023.

** L'actualisation annuelle (conforme aux dispositions du décret) est réalisée sur les bases suivantes : Le dernier indice ING connu au 1er janvier 2024 était celui d'octobre 2023 (132,1).

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant cumulé de ces redevances pour la commune de Bridoré pour l'année 2024, à savoir 287 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le montant cumulé des redevances tel que détaillé ci-dessus.
- Charge Madame le Maire de procéder au recouvrement des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

5. Attribution de subventions : - Coopérative scolaire de l'école primaire de Bridoré – Classe découverte en Auvergne en septembre 2024

- Association ADMR de Loches

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

- le dossier de demande de subvention de la Coopérative scolaire de l'école primaire de Bridoré représentée par Madame AMIRAULT Karine directrice de l'école. La Coopérative souhaite organiser une classe de découverte en Auvergne du 23 au 27 septembre 2024 pour les 51 élèves de CE2, CM1 et CM2 scolarisés à l'école de Saint Jean et de Bridoré. Le budget prévisionnel de ce projet est 17 022 €. La coopérative sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 140 € par enfant.
- la demande de subvention de l'association du service à domicile ADMR de Loches. Cette association a pour objet d'aider des personnes âgées (ménage, toilettes, courses), des personnes handicapées ainsi que des jeunes ou futures mamans ayant des soucis de santé.
Nombre d'heures de prestations auprès de personnes de la commune : 1 414 h
Nombre total de personnes aidées de la commune : 14
Nombre total de salariés résidant sur la commune : 1
L'association sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention de 200 €.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces demandes de subvention.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention au titre de l'année 2024 à la Coopérative scolaire de l'école primaire de Bridoré d'un montant total de 1 400 €,
- D'attribuer une subvention au titre de l'année 2024 à l'association du service à domicile ADMR de Loches d'un montant total de 200 €,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

6. Archives municipales – Mise à jour de l'archivage Devis ORCHIS Chantier d'insertion Association loi 1901

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 25 septembre 2023 il avait été décidé de réserver ORCHIS pour cette prestation sous réserves d'une plus juste évaluation à faire en février 2024 après les travaux de classement de la secrétaire de mairie partant à la retraite.

Madame Martine Czapek Thinselin, Présidente d'Orchis, accompagnée de Karl Moyer, directeur et Anne-Claire François, archiviste diplômée d'État, encadrante, se sont déplacés en mairie afin d'actualiser l'offre faite en juillet 2023.

Madame Czapek Thinselin a souligné que l'association a été dans l'obligation de réévaluer ces prix à la demande de l'Etat qui leur a notifié que leurs tarifs appliqués étaient trop faibles.

Madame le Maire présente le devis actualisé pour un archivage d'environ 14 ml d'archives, durée de l'intervention : 4,5 semaines, 480 heures de travail, début de l'intervention : fin 2024 – Coût total = 8 325.00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette offre de l'association ORCHIS.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Décide de retenir l'offre de l'association ORCHIS d'un montant total HT de 8 325.00 € pour l'archivage municipal,
- Autorise Madame le Maire à représenter la commune de Bridoré pour la signature du devis ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

7. Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE_{NR}) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces ZAE_{NR} :

- peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, mais sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production ;
- ne garantissent pas l'autorisation d'un projet, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors, toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets.

La phase de recensement s'est clôturée le 14 décembre 2023 par un débat au sein du conseil communautaire sur la base des propositions de l'ensemble des communes. Les services de la communauté de communes ont pu retraiter l'ensemble des données communiquées, avec quelques difficultés.

Un regroupement des parcelles concernées par la Biomasse, la Géothermie et le solaire thermique sous la dénomination "CHALEUR RENOUVELABLE" avait été envisagé mais au vu des échanges avec la DDT, il convient de distinguer par énergie. Pour cela, nous pouvons compléter le fichier joint avec cette distinction.

Dans le cadre de la définition de ces zones d'accélération, Monsieur le préfet avait fixé au 30 mars 2024 l'échéance de transmission par les communes de leurs propositions de zones. A cette date, une petite moitié des communes du département avaient transmis la délibération de leur conseil municipal qui arrête la proposition de zone(s) et ont déposé sur le portail cartographique dédié les zones ainsi définies.

Monsieur le préfet nous a précisé que la commune de Bridoré fait partie de celles pour lesquelles il ne dispose pas de la délibération et pour laquelle le portail cartographique national n'a pas été renseigné.

Il demande de bien vouloir lui transmettre la délibération du conseil municipal qui arrête ces zones (et qui devra faire mention des modalités de concertation du public qui ont été mises en œuvre dans la commune préalablement à la définition des zones) dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant le 30 avril prochain. L'intégration des zones d'accélération sur le portail cartographique dédié (<https://planification.climat-energie.gouv.fr>) devra être concomitante.

En effet, c'est à la date du 30 avril que les compteurs seront arrêtés pour la définition d'une première salve des zones d'accélération à valider avant examen en conférence départementale dans la deuxième quinzaine de juin et transmission au comité régional de l'énergie fin juin. Ce dernier se réunira en septembre prochain pour apprécier le caractère suffisant des zones proposées à l'échelle départementale au regard des objectifs de montée en puissance des énergies renouvelables fixés par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Il est demandé au conseil municipal de définir les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables ou indiquer directement par filière la liste des parcelles (si peu) et/ou la stratégie de sélection.

Considérant

- la concertation du public selon les modalités déterminées par la commune : envoi à chaque habitant d'un courrier l'invitant à recenser ses parcelles sur lesquelles pourraient émerger un projet d'énergies renouvelables ;
- le débat qui s'est tenu, au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, le 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de définir, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération.
- de notifier ces choix au référent préfectoral unique de l'Indre-et-Loire et à la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

8. Projet agrivoltaïque situé à « La Crépinère » sur les communes de Bridoré et Verneuil-sur-Indre

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- le projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet agrivoltaïque sur le territoire des communes de Verneuil-sur-Indre et de Bridoré, proposé par la société SYNERDEV, destiné à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, et qui serait injecté sur le réseau électrique ;
- le développement de ce projet nécessite pour la société SYNERDEV la réalisation des études de faisabilité : études techniques, études foncières, études préalables agricoles (EPA), études environnementales etc...
- Rappelle la volonté de la société SYNERDEV de développer un projet énergétique s'articulant autour du projet agricole : en synergie réfléchie (une technologie choisie en fonction du projet agricole établi et en accord avec l'agriculteur), avec un impact agricole calculé, bénéficiant d'un suivi scientifique planifié, rigoureux et systématique.

Madame le Maire invite la société Synerdev à présenter ce projet agrivoltaïque au Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet :

- Émettre un avis pour que la société SYNERDEV réalise en exclusivité le développement du/des projet(s) agrivoltaïque(s) sur le territoire de la commune ;

- Autoriser la société SYNERDEV à réaliser les études de faisabilité nécessaires, ainsi que toutes démarches permettant le développement du projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune ;
- Proposer la zone d'implantation du/des projet(s) en zone d'accélération au titre de l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;
- S'engager à procéder à la mise en compatibilité du/des document(s) d'urbanisme avec le(s) projet(s) de centrale(s) agrivoltaïque(s) si nécessaire ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires au développement de ce(s) projet(s) agrivoltaïque(s).

Après échanges, le Conseil municipal décide d'ajourner ce sujet afin de prendre le temps d'étudier ce dossier.

9. Questions diverses

- Label des « Villes et Villages Fleuris » et concours départementaux. Candidature de la commune.
- Organisation de la semaine scolaire – rentrée 2024. Sollicitation du renouvellement de dérogation pour trois années supplémentaires pour l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours – à compter de la rentrée 2024.
- Borne territoriale Wi-Fi. Le syndicat Val de Loire Numérique propose de bénéficier d'une borne territoriale Wi-Fi à destination de l'espace communal. Cette borne a pour vocation de créer un point de connexion internet dans la commune, gratuit et sécurisé, à destination des habitants qui peuvent avoir besoin d'un tel service public.
- Elections européennes. Dimanche 9 juin 2024. Organisation du bureau de vote – De 8h00 à 18h00 – 4 créneaux de 3 personnes.
- Date prochain conseil municipal : mardi 21 mai 2024, à confirmer.
- Réunion d'échanges mardi 16 avril 2024 à Saint Hippolyte (commune labellisée Terre de jeux 2024 dans le cadre des Jeux Olympiques), en coordination avec l'APE. Projet organisation d'une journée conviviale avant la fin de l'année scolaire style « Olympiades » réunissant associations, parents, écoles, enfants. Personne de Bridoré à cette réunion.

La séance est levée à 22h34.

Le Maire, Pascale MOREL

Le Secrétaire de séance, Ginette MÉTÉ